



**Méthode standardisée et validée par l'ITM
pour le démontage d'un clapet coupe feu dont la partie mobile contient
de l'amiante hermétiquement enfermé.**

Art. 1er. Base légale :

Annexe III, point 1.3. du règlement grand-ducal du 4 juillet 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

Art. 2. Objet et définition :

Les mesures de sécurité reprises ci-dessous sont applicables pour le démontage d'un clapet coupe-feu de dimension allant jusqu'à 60 x 90 cm et en bon état. Les applications d'amiante se trouvent à l'intérieur de la partie mobile du clapet coupe feu et sont hermétiquement enfermées.

Art. 3. Equipements nécessaires :

- combinaison jetable avec cagoule,
- appareil de protection respiratoire avec filtre classe P3,
- ruban adhésif, films PE, fixateur et aspirateur type H / K1,
- conteneur (big-bag) de déchets, étiquetés « Amiante » conformément à la loi en vigueur,

Art. 4. Méthode de travail :

- délimiter la zone de travail (balisage et signalisation),
- mettre hors tension le clapet coupe feu,
- vérifier que l'installation de ventilation est hors service et hors tension,
- aspirer le clapet coupe feu avec l'aspirateur type H / K1,
- asperger le clapet coupe feu avec un fixateur,
- recouvrir le clapet coupe feu aux deux côtés avec des films PE,
- enlever et déposer (sans jeter!) l'ensemble dans le conteneur (big-bag) de déchets,
- placer le conteneur (big-bag) de déchets dans un stockage sécurisé,
- nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur H/K1,
- replier la zone de travail,

Art. 5. Remarques :

La présente méthode standardisée et validée est à joindre au plan de travail avec l'avis de conformité. Pour pouvoir effectuer ce type de travail, la formation selon point 4 de l'article 11bis du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail est requise.